Bordeaux (33) : le gérant d’une épicerie musulmane condamné pour discrimination (Màj)

25/04/2016 à 23h41



25/04/2016

Le gérant d’une épicerie musulmane été condamné pour discrimination par le tribunal correctionnel de Bordeaux (Aquitaine), a rapporté Le Monde, lundi 25 avril. Il a écopé de deux mois de prison avec sursis et 500 euros d’amende, précise le quotidien, et songe à faire appel. […]

Le gérant de 25 ans est né sous le nom de Jean-Baptiste Michalon. Mais désormais, il s’appelle Yahya. Il s’est converti à l’islam en 2012. Il s’est récemment installé à Bordeaux avec sa femme, une ancienne esthéticienne. Née sous le nom de Jessica, elle s’est convertie et s’appelle désormais Soumaya.

France TV Info

22/06/2015

Dans le quartier cosmopolite de Saint-Michel, un couple de néo-musulmans a ouvert une épicerie accueillant les hommes certains jours et les femmes d'autres.



> *Juste une petite pancarte écrite à la main sur la porte d'entrée. « Les frères : les lundi, mardi, mercredi… vendredi. Les sœurs : le samedi, le dimanche… »*

Ce samedi est donc le jour des femmes à l'intérieur de la minuscule boutique. Derrière le comptoir, une jeune femme se tient, voilée de la tête aux pieds. Souriante et douce, elle dit s'appeler Soumaya et parle avec sérénité. Elle a 30 ans et quatre enfants : « Je me suis récemment convertie à l'islam », commence-t-elle.

«Je m'appelais Jessica, je suis née et j'ai grandi à Bordeaux, dans une famille où on ne pratiquait aucune religion. J'étais esthéticienne, la religion ne m'intéressait pas. Puis, à une période, il s'est produit des deuils autour de moi, j'étais perdue, beaucoup de doutes. Alors j'ai pensé à la religion comme secours, j'ai lu la Bible, la Torah et le Coran. Et là, dans le Coran, j'ai trouvé mes réponses, la paix, la justesse.

Je n’avais jamais fréquenté de musulmans.»

La jeune femme admet qu’elle a mis deux ans à se convertir. Elle a rencontré Yahya, un jeune homme qui, avant sa conversion à la religion musulmane, s’appelait Jean-Baptiste et venait de Picardie.

(…) Ainsi définie, la discrimination est passible de trois ans de prison et 45 000 euros d’amende.

Source

Merci à **dolcevita**